
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,
À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

MILIEUX AQUATIQUES
Modification des statuts du CISALB

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est membre du CISALB, syndicat mixte en charge principalement de la qualité des eaux du lac, des travaux annexes de dépollution du lac et de la coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite aux fusions opérées au 1er janvier 2017 (CALB/CCCA/CCCh et Chambéry Métropole/Communauté de communes du Cœur des Bauges), le comité syndical du CISALB a, par délibération en date du 21 février 2017, pris en compte les nouveaux territoires et précisé le périmètre géographique financier supporté par chaque EPCI.

Avant les fusions, seules la CALB et Chambéry Métropole étaient membres de ce syndicat mixte, les répartitions financières calculées au prorata de la population (pour la surveillance de la qualité des eaux, les travaux annexes de dépollution, l'animation pédagogique et la coordination des démarches territoriales) étant donc basées sur la population des deux EPCI.

Suite à l'extension des territoires, il est proposé que les participations financières des deux communautés d'agglomération calculées au prorata de la population soient redéfinies et réparties au prorata de la population des deux EPCI concernée par le périmètre du bassin versant du lac du Bourget, en retirant ainsi la population des communes n'entrant pas dans le périmètre précité, à savoir :

- Pour Chambéry Métropole – Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Saint-François-de-Sales, Sainte Reine ;
- Pour Grand Lac : Motz.

Répartition	Grand Lac	CMCA-CMCB
Antérieurement	30 %	70 %
Après fusion des territoires*	35.5 %	64.5 %

*Sur la base des données Insee actualisées au 1^{er} janvier 2017, population totale.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification des statuts du CISALB et la nouvelle répartition des participations financières, telle que présentée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la modification des statuts du CISALB et notamment la nouvelle répartition financière.

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CISALB
42 rue du Pré Demaison
73000 CHAMBERY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 13/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 21 février à 17h, les membres du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget, légalement convoqués, se sont réunis au siège du CISALB.

Nombre de délégués en exercice : 10

Présents: 11
Pouvoirs: 00
Votants: 10
Majorité: 06
Abstention : 00

Présents :

CHAMBERY METROPOLE		Grand Lac	
Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
M. Dantin		M. Aguetaz	M. Braissand
M. Gamen		Mme Barbier	M. Cagnon
		M. Bouvier	M. Frugier
		M. Croze	M. Savignac
		M. Lançon	

Pouvoirs : Néant

Secrétaire : Mme Barbier

Excusés : MM. Berthoud, Venturini, Caille, Mme Vincent (Chambéry Métropole) ; M. Torres (Grand Lac)

Assistaient à la réunion : MM. Belly, Touzeau (Grand Lac), M. Jalinoux, Mme Houlette (Cisalb)





Réunion du **21 février 2017**

Délibération **007-17**

Administration générale

Délibération portant sur la modification des statuts du Cisalb

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1994 portant sur la création du Cisalb,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2005 modifiant la nouvelle adresse du siège du Cisalb,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2005 modifiant les compétences du Cisalb,
Vu la délibération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 portant sur son adhésion au Cisalb,
Vu la délibération de Grand Lac en date du 12 janvier 2017 portant sur son adhésion au Cisalb,

M. le président rappelle que suite à leur fusion avec d'autres territoires, les nouvelles communautés d'agglomérations Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Grand lac ont délibéré pour désigner respectivement les élus membres du Cisalb qui les représenteront à compter du 1^{er} janvier 2017. Elles ont également transféré au Cisalb la compétence relative à la réalisation et à la gestion des réseaux et équipements d'assainissement réalisés en commun.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Cisalb doit délibérer pour prendre la compétence qui lui a été transférée.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 précisant la répartition financière selon l'article 8 des statuts du Cisalb doit être modifié au vu des nouveaux périmètres des agglomérations membres du Cisalb.

En ce qui concerne les participations financières des deux agglomérations calculées au prorata de la population, il convient de retirer la population des communes qui n'entrent pas dans le périmètre du bassin versant du lac du Bourget, à savoir :

Pour Chambéry Métropole - Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte-en-Bauges, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Saint-François-de-Sales, Sainte Reine
Pour Grand Lac : Motz

Il est proposé en annexe, une nouvelle rédaction des statuts du Cisalb prenant en compte l'ensemble des modifications notées ci-dessus.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve la modification des statuts du Cisalb,

Article 2 : Autorise à notifier la présente délibération aux deux agglomérations membres.

Le président du CISALB


Michel DANTIN

Acte certifié exécutoire

Affiché le 26.02.2017

Reçu en préfecture le

27 FEV. 2017

RECU

Statuts du Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

Article 1 Composition et dénomination

Il est formé entre la communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération Grand Lac, un syndicat mixte dénommé :

Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

Article 2 Compétences

Le CISALB est compétent pour :

1. Le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac ;
2. Les études, la réalisation, la gestion, le financement des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun ;
3. La surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant ;
4. Les travaux annexes de dépollution du lac du Bourget ;
5. L'animation pédagogique tout public pour les domaines de compétences exercées ;
6. La coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de milieu, schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Article 3 Durée

Ledit syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 Siège

Le siège du CISALB est installé à Chambéry au 42 rue du Pré Demaison.

Article 5 Comptable

Les fonctions de comptable seront exercées par le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 6 Comité syndical

Chaque EPCI membre est représenté au comité syndical du CISALB par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Leur mandat au Cisalb se termine en même temps que celui exercé au sein de leur EPCI primaire.

Article 7 Bureau

Le bureau du CISALB comprend :

- un président,
- un vice-président,
- deux autres membres.

Le président a voix prépondérante dans le cadre des délibérations, sauf s'il est procédé à un vote au scrutin secret.



Article 8

Répartition des contributions

- Pour le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties dans la proportion de 2/3 pour Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et 1/3 pour Grand Lac.
- Pour les études, la réalisation, la gestion des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata des eaux usées traitées des deux EPCI transitant par la galerie de rejet au Rhône.
- Pour la surveillance de la qualité des eaux, les travaux annexes de dépollution, l'animation pédagogique et la coordination et la mise en œuvre des démarches territoriales, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata de la population des deux EPCI concernée par le périmètre du bassin versant du lac du Bourget en tenant compte des derniers recensements officiels de l'INSEE.

Chaque délibération adoptant le principe de réaliser un projet devra définir la part respective du financement à la charge des deux agglomérations membres, s'il est dérogé aux principes généraux ci-dessus évoqués.

Article 9

Fonctionnement

Le comité syndical du Cisalb se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande du tiers des membres.

Article 10

Ressources

Les ressources du Cisalb sont constituées par :

- les contributions des EPCI membres,
- des emprunts,
- des subventions,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Cisalb,
- le produit des dons et legs,
- les sommes qu'il pourra recevoir des associations ou particuliers en échange d'un service rendu.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des statuts du CISALB

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2017

Numéro de l'acte : d1948 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1948-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement